

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

24/09/2019

Préambule

« On ne trouve dans le Club que ce que l'on y apporte »

E. Fouilloux fondateur du Club Montpellier Inline

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association et de compléter les dispositions des statuts. Il a été soumis au Conseil d'administration, puis adopté par l'Assemblée Générale.

Roller Lattes Montpellier est un club ayant pour objet de favoriser la pratique du Roller, son apprentissage et son perfectionnement par la participation libre à diverses activités en salle, randonnées loisirs et compétitions.

L'assemblée générale d'adhérents élit chaque année un conseil d'administration composé de 10 membres maximum. Ce conseil choisit ensuite parmi les administrateurs élus, les membres du bureau composés d'au moins un Président, un trésorier et un secrétaire.

L'association peut ponctuellement faire appel à des intervenants extérieurs mais elle fonctionne principalement avec l'aide d'adhérents bénévoles désireux d'évoluer avec d'autres adhérents pour progresser à leur contact et/ou les faire progresser à leur tour. Pour ce faire, certains d'entre eux, qu'ils soient titulaires d'un brevet fédéral ou non, ont bien voulu accepter la mission de mener des randonnées, conduire l'initiation, l'entraînement course ou le perfectionnement en salle. D'autres participent à la gestion administrative du club. L'acceptation du présent règlement intérieur suppose donc d'adhérer pleinement à l'esprit d'entraide, de tolérance et de convivialité.

La signature du bulletin d'adhésion vaut acceptation du présent règlement qui est établi pour une durée indéterminée et sera révisable pour ajout ou modification éventuels, chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Conditions d'adhésion

Toute personne physique est en droit de devenir membre du Roller Lattes Montpellier dès lors qu'elle remplit les conditions suivantes :

- Lire et accepter les Statuts de l'association et son règlement intérieur
- Prendre connaissance des conditions d'assurance proposées dans le cadre de l'adhésion
- Remplir le bulletin d'adhésion accompagné des pièces complémentaires demandées
- Régler la cotisation annuelle

L'adhésion des mineurs doit être accompagnée d'une autorisation parentale.

Avantages de l'adhésion

Une fois adhérent, le membre de l'association a accès à l'ensemble des activités proposées par le club sous réserve d'avoir le niveau requis pour y participer.

Il est régulièrement informé sur le Workplace du Club des changements, actualités et manifestations organisées par le club. Les messages importants (réinscription, fête de fin d'année du club, convocation à l'Assemblée générale, par ex.) sont doublés de l'envoi de courriels. L'adhérent peut également s'informer en se rendant sur le site internet du club et son Facebook.

Les cours en salle n'ont pas lieu, sauf indication contraire, pendant les vacances scolaires

Le maintien des autres activités menées en extérieur durant les vacances scolaires dépend de la disponibilité des personnes qui en ont la charge et de l'information qu'elles communiquent aux adhérents.

Cotisation

Le paiement de la cotisation annuelle permet à la personne de devenir membre de l'association

Elle est réglée, de préférence par chèque bancaire à l'ordre de ROLLER LATTES MONTPELLIER (le paiement peut être fait en deux fois mais les deux chèques doivent être remis dès l'inscription, avec mention sur le dos du second de la date d'encaissement souhaitée)

La cotisation inclut le montant :

- de l'adhésion à l'association
- de la licence fédérale « compétition » que l'association s'engage à prendre auprès de la FFRS
- de l'assurance facultative proposée par l'intermédiaire de la FFRS

Son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration et adoptée par l'Assemblée Générale.

La cotisation doit être versée avant le 30 septembre de chaque année (pour un renouvellement).

Elle n'est pas remboursable pour quel que motif que ce soit.

Assurances et responsabilités

Chaque adhérent doit être couvert par une assurance responsabilité civile propre (assurance FFRS de base voire, en plus, assurance complémentaire)

Aucun tiers, non adhérent au club, n'est autorisé à participer aux activités organisées par l'association sauf exception et avec l'autorisation exceptionnelle du conseil d'administration (randonnées voyages, essai d'un candidat à l'adhésion etc...).

Le club n'est pas responsable des conséquences dommageables du comportement d'un adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement ni du fait des personnes qui n'ont pas adhéré à l'association.

En aucun cas, le club ne peut être tenu responsable des pertes, vols, et dégradations des matériels dans le cadre des séances en intérieur ou extérieur ou durant les compétitions.

Charte de bonne conduite et sécurité

Dans le cadre des activités organisées par l'association, tout membre adhérent s'engage à respecter les règles de sécurité définies, notamment, par le Code de la route, le Code du sport, ainsi que les consignes précisées par toute personne en charge de leur bon déroulement.

La ponctualité est un engagement réciproque qui s'adresse tant aux organisateurs de l'activité que de ceux qui y participent pour le respect de tous. Il est recommandé d'arriver 15 minutes avant son commencement.

Le port du casque est obligatoire. Les autres protections (protèges poignets, coudières, genouillères...) sont aussi obligatoires pour les enfants et les débutants. Elles restent vivement recommandées pour les autres.

Au cours des sorties nocturnes, le port d'un feu lumineux et de vêtements/objets réfléchissants sont obligatoires (la chasuble fluorescente est vivement recommandée).

Il est interdit d'adopter un comportement dangereux ou irréfléchi de nature à mettre en danger autrui ou soi-même, d'inciter à la violence ou de pratiquer des jeux jugés dangereux par les organisateurs.

L'accès aux activités est réservé aux seuls adhérents patineurs. Les vélos pourront être tolérés lors de randonnées sur voie verte ou, à titre exceptionnel, avec l'autorisation de la personne en charge de l'activité.

L'organisateur peut refuser à un adhérent l'accès à une activité s'il estime que son niveau est insuffisant et qu'il est de nature à mettre en danger le groupe et/ou lui-même s'il y participait (absence d'autonomie, de maîtrise de la trajectoire, du freinage, de l'endurance ou de la vitesse, par exemple).

La personne en charge d'une randonnée assure son bon déroulement de sa tête à sa queue, notamment, en s'assurant le concours d'un ou plusieurs adhérents qu'elle désigne en début de randonnée.

Toute personne qui souhaite quitter la randonnée le fait de manière définitive et sous sa propre responsabilité. Elle doit se signaler auprès du responsable.

Lors des randonnées ponctuelles qui ne sont pas organisées dans le cadre du cours des enfants, les mineurs adhérents doivent être accompagnés par un parent et avoir le niveau prérequis en sollicitant préalablement l'autorisation d'y participer à la personne responsable de l'activité.

L'association assure, en fonction de ses liquidités, une prise en charge financière (totale ou partielle) des frais de participation de l'adhérent aux compétitions de son choix et sous condition de porter les couleurs du club. Le bureau reste seul habilité à prendre des décisions définitives suivant l'état des finances du Club.

Droit à l'image

Sauf indication contraire précisée dans son bulletin d'adhésion, l'adhérent autorise Roller Lattes Montpellier à utiliser sans limitation de durée sur des supports pédagogiques et/ou de communication, aux fins exclusives de promotions de ses activités et à des fins non commerciales, des photos ou vidéos qui peuvent être prises pendant les activités organisées par le club.

Sanction

Tout manquement à l'un des engagements fixés par le présent règlement fera l'objet de sanctions définies et appliquées par le conseil d'administration. Les sanctions prennent effet immédiatement et peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.